

## Inscription aux sessions d'examens: notice explicative

L'inscription à la session d'examens se déroule électroniquement. Le système d'inscription sera ouvert aux dates annoncées par le secrétariat académique avant chaque session. Passé le délai annoncé, il ne sera plus possible de s'inscrire aux examens de cette session.

### Marche à suivre

1. Ouvrez votre navigateur web et saisissez le lien URL <https://student.isfsc.be> pour accéder à votre plateforme.
2. Identifiez-vous à l'aide du **login (matricule)** et du **mot de passe communiqués lors de votre inscription à l'ISFSC**.

Un souci avec vos accès ? consultez [aide.isfsc.be](http://aide.isfsc.be)

3. Le cas échéant, vous serez invité·e à prendre connaissance de la politique de vie privée.

4. Vous arrivez sur votre bureau virtuel.

Cliquez sur l'icône « **Inscription à la session d'examens** ».



L'inscription se déroule alors en **deux étapes** :

#### **Etape 1 : inscription à la session**

Cochez la case « Inscription à la session d'examens ».

#### **Etape 2 : inscription aux examens**

Vous voyez alors apparaître toutes les Activités d'Apprentissage (AA) qui figurent à votre programme annuel (PAE) et pour lesquelles les crédits de l'Unité d'Enseignement (UE) à laquelle elles appartiennent ne sont pas validés. Pour rappel, les examens sont organisés par AA. Vous avez la possibilité de vous inscrire à certaines AA et pas à d'autres. Lorsque vous vous inscrivez à une AA, le système vous inscrira automatiquement à l'Unité d'Enseignement (UE) correspondante. Concrètement :

- **Sélectionnez les AA pour lesquelles vous souhaitez présenter l'examen lors de la session.**
- **Cliquez sur le bouton « Valider mon inscription ».** Attention !!! N'oubliez pas cette étape, sinon vos choix ne seront pas enregistrés !



Inscription à la session d'examen\*

Sélectionnez les activités d'apprentissage pour lesquelles vous souhaitez présenter l'examen lors de la session, ainsi que celles pour lesquelles une évaluation est prévue au cours de ce quadrimestre et dont vous attendez les résultats.

Sélection	Code	Activite d'apprentissage ou Cours Erasmus
<input type="checkbox"/> x	22GE010-A	Supply Chain Management
<input type="checkbox"/> x	22MEP10-A	Macroeconomic context
<input type="checkbox"/> x	22MEP10-B	European Monetary Union
<input type="checkbox"/> x	22MEP20-A	European History and Institutions
<input type="checkbox"/> x	22MEP40-A	Introduction to European Management
<input type="checkbox"/> x	22MEP40-B	European Management and Globalization
<input type="checkbox"/> x	22XP052-A	Parcours stage et mémoire

- Vous recevrez un mail de confirmation avec le détail de vos choix, sur votre adresse [student.isfsc.be](mailto:student.isfsc.be) (si vous ne l'avez pas reçu, contactez le secrétariat académique ([secretariat.academique@isfsc.be](mailto:secretariat.academique@isfsc.be))).

## Remarques

1. L'option « Inscription à la session d'examens » ne sera visible que durant la période d'inscription. Vous ne la verrez ni avant, ni après cette période.
2. Au cas où vous constateriez une erreur dans les AA qui vous sont proposées (absence d'une AA, AA erronée, etc.), contactez le secrétariat académique (secretariat.academique@ifsc.be)).
3. **Si vous bénéficiez d'une dispense** (sur base d'un cursus suivi antérieurement) pour une AA (ou toute une UE), vous ne verrez pas apparaître cette AA à l'écran d'inscription à la session. Vous pouvez également vérifier les dispenses dont vous bénéficiez dans le tableau « Mes inscriptions » sur la plateforme.
4. Une fois que vous avez cliqué sur le bouton « Valider mon inscription », vous êtes définitivement inscrit-e aux examens pour toutes les AA sélectionnées. **Vous ne pourrez pas vous désinscrire de ces examens.** En revanche, si vous souhaitez ultérieurement vous inscrire pour d'autres examens que vous n'auriez pas sélectionnés au départ, il vous suffit de réitérer l'étape 2 de la procédure (endéans la période d'inscription à la session).

Si vous voulez faire des modifications pendant la période d'inscription (après ce n'est plus possible), contactez le secrétariat académique (secretariat.academique@ifsc.be)).

5. Il est inutile de présenter des examens auxquels vous ne vous êtes pas inscrits, la cote ne sera pas prise en considération et les crédits correspondants ne pourront en aucun cas être validés. De même, si un étudiant présente un examen qui ne figure pas à son PAE (et auquel il n'a pu s'inscrire), la note ne sera pas encodée non plus.
6. Dans le cas où l'évaluation d'une AA consiste en un **travail, un oral ou même un travail de fin d'études**, l'inscription est également requise, au même titre qu'un examen en session.